

ARRETE n° 2023-31

REGLEMENTATION DE CIRCULATION 2ème GRAND PRIX DE LA CERISE

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment l'article 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, dans les rues Fauqueux, Caffart (partiellement), Demouveau, du Bosquet, Péri et avenue de l'Epinette, à l'occasion du Premier Grand Prix de la Cerise qui se déroulera le vendredi 16 Juin 2023;

ARRÊTE

- Article 1: La circulation des véhicules de tout genre sera interdite dans les rues Fauqueux, Caffart (partiellement), Demouveau, du Bosquet, Péri et avenue de l'Epinette, le vendredi 16 Juin 2023 de 18 h 30 à 21 h 30, afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste du 2ème Grand Prix de la Cerise et d'éviter tous risques d'accidents.
- Article 2: Le stationnement sera interdit sur la chaussée (de chaque côté) à cheval sur le trottoir, et sur le trottoir, le 16 Juin 2023 à compter de midi, et ce, jusqu' à la fin de la course. A compter de cette heure, plus aucune voiture ne pourra stationner sur le trajet. (en cas de non-respect, ramassage par fourrière 150 €)
- Article 3: Le stationnement aux abords des écoles Perrault et Robert, rue du Bosquet, sera toléré de 13 h 15 à 13 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45.
- Article 4: Pendant la durée de l'épreuve cycliste, c'est-à-dire de 18 h 30 à 21 h 30, les rues suivantes seront barrées à la circulation à chaque intersection avec les rues où passe la course :
 - Rue Fauqueux
 - Rue Caffart (partiellement)
 - Rue Mazurier
 - Rue du Presbytère
 - Rue de la Croisette
 - Rue Demouveau
 - Avenue de l'Epinette
 - Rue de la Béquette
 - Rue de la Jonquière
 - Rue de l'Arbrisseau

Adresse postale : 41, rue Fauqueux - 59176 MASNY Tél. : 03 27 99 79 79 - Fax : 03 27 99 79 89 - email : mairie@ville-masny.fr

- Rue du Bosquet
- Rue Gabriel Péri
- Rue de la Fabrique
- Place du Général De Gaulle
- Rue du Capitaine William Eric Nixon (entrée / sortie de la résidence)
- Rue Suzanne Lanoy
- Article 4: Des panneaux d'interdiction et de déviation seront posés par les services techniques de la ville lors du déroulement de cette épreuve afin d'assurer un maximum de sécurité. Les voies susnommées pourront être utilisées par les véhicules de Police, des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.
- Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation Article 5: suivant:
 - En venant des rues Buisset, Caffart
 - En venant d'Ecaillon
 - En venant de la Rue de la Fabrique
 - En venant de la Rue Suzanne Lanoy
 - En venant de la rue du Boquet
- => repartir sur Montigny
- => repartir vers la rue des Hallots
- => repartir vers l'avenue du 8 Mai 1945
- => repartir vers la rue Jules Mousseron
- => repartir vers Ecaillon rue des Hallots
- Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
 - à la Subdivision Départementale d'Orchies
 - à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
 - à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord

 - à la Direction des Transports Départementaux au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
 - aux Communes : Ecaillon, Montigny en Ostrevent et Loffre

Fait à Masny, le 01 Juin 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

